Message du Conseil d'administration de votre SICAV

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de certaines modifications apportées au compartiment JPMorgan Funds - US Dollar Money Market Fund (le « Compartiment »), dans lequel vous détenez des actions.

Par suite de la mise en œuvre du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (le « Règlement »), votre Compartiment sera requalifié en tant que fonds monétaire à valeur liquidative variable à court terme (un « fonds monétaire à VLV à court terme ») et satisfera aux exigences pertinentes relatives au portefeuille et à la valorisation, ainsi qu'à toute autre exigence applicable prévue par le Règlement. Votre Compartiment sera en outre renommé **JPMorgan Funds – USD Money Market VNAV Fund**.

Par ailleurs, une autre modification est apportée à votre Compartiment dont les modalités sont plus amplement décrites au verso.

Vous trouverez ci-après des informations plus détaillées concernant cette modification, y compris son calendrier. Veuillez prendre connaissance de ces informations importantes. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local. **Vous disposez de trois options, exposées ci-après.**



Jacques Elvinger Pour le Conseil d'administration

Modifications apportées au prospectus – ordres acceptés jusqu'au 30 novembre 2018 à 14 h 30 (CET)

VOS OPTIONS

- 1 Si vous acceptez ces modifications, aucune action n'est requise de votre part.
- 2 Demander la conversion de votre investissement dans un autre compartiment. Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite. Veuillez lire attentivement le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de tout compartiment dans lequel vous envisagez de convertir votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.
- 3 Demander le rachat de votre investissement. Vos ordres de transaction doivent nous parvenir avant la date limite indiquée dans la colonne de droite.

Nous vous invitons à passer les options 2 et 3 en revue avec votre conseiller fiscal et votre conseiller financier. Ces options peuvent avoir des conséquences fiscales.

LES MODIFICATIONS

Date d'entrée en vigueur 3 décembre 2018

Date limite de réception des ordres de conversion/rachat 30 novembre 2018 à 14 h 30 (CET)

LA SICAV

Nom JPMorgan Funds

Forme juridique SICAV

Type de fonds OPCVM

Siège social

6, route de Trèves

L-2633 Senningerberg, Luxembourg

Téléphone +352 3410 1

Fax +352 2452 9755

Numéro d'enregistrement (RCS Luxembourg) B 8478

Société de gestion JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Page 1 sur 5 Suite du message

Quelle que soit l'option que vous choisissez, aucune commission de rachat ou de conversion ne vous sera imputée, sous réserve que vos ordres de transaction nous parviennent avant la date limite.

JPMorgan Funds - US Dollar Money Market Fund

Motifs sous-jacents aux modifications

• Changements réglementaires

Comme indiqué dans nos Avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2018 et du 14 juin 2018 relatifs à la modification des Statuts, les compartiments monétaires de JPMorgan Funds ont fait l'objet d'une révision afin de s'assurer de leur conformité avec le Règlement. Le Conseil d'administration a décidé que la requalification du Compartiment en fonds monétaire à VLV à court terme est dans le meilleur intérêt des actionnaires. Ce changement n'aura aucune incidence sur le code ISIN de votre classe d'actions.

Les caractéristiques principales d'un fonds monétaire à VLV à court terme sont exposées ci-dessous. Elles sont pour l'essentiel conformes au mode de gestion actuel du Compartiment :

- Un fonds monétaire à VLV à court terme peut investir dans tout actif éligible émis par des gouvernements ou des entités non gouvernementales.
- Un fonds monétaire à VLV à court terme doit afficher une échéance moyenne pondérée ne dépassant pas 60 jours et une durée moyenne pondérée ne dépassant pas 120 jours.
- Les actifs d'un fonds monétaire à VLV à court terme doivent être constitués d'au moins 7,5% d'actifs à liquidité quotidienne et d'au moins 15% d'actifs à liquidité hebdomadaire.
- En tant que fonds monétaire à VLV à court terme, les actifs du Compartiment doivent être évalués selon la méthode de valorisation au prix du marché. La valeur liquidative par action du Compartiment pourrait dès lors afficher une volatilité accrue.

Conformément aux dispositions du Règlement, le Compartiment ne sera plus autorisé à emprunter des liquidités.

Afin que le Compartiment réponde aux exigences pertinentes relatives au portefeuille et à la valorisation, ainsi qu'à toute autre exigence applicable prévue par le Règlement, une nouvelle section intitulée « Dispositions et informations particulières relatives aux compartiments monétaires - Applicables à compter du 3 décembre 2018 » figurera dans le Prospectus. Elle précisera les caractéristiques structurelles, les objectifs et les politiques d'investissement, les procédures d'évaluation interne de la qualité de crédit, la méthodologie de valorisation, ainsi que les restrictions et pouvoirs d'investissement applicables à la gamme de produits monétaires de JPMorgan Funds. Le Prospectus devrait être disponible vers le début du mois d'octobre.

Enfin, conformément au Règlement, les informations suivantes seront mises à la disposition des investisseurs sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu sur une base au moins hebdomadaire :

- la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment ;
- le profil de crédit du Compartiment ;
- l'échéance moyenne pondérée et la durée moyenne pondérée du Compartiment ;
- des informations détaillées sur les dix principales positions détenues par le Compartiment ;
- la valeur totale des actifs du Compartiment ;
- le rendement net du Compartiment.

Pour de plus amples informations sur le Règlement, les nouveaux types de fonds monétaires et leurs caractéristiques, rendez-vous à l'adresse https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/gim/liq/liquidity-insights/european-money-market-fund-reform-resource-centre

• Autre modification

Le Gestionnaire financier du Compartiment a actuellement la faculté de conclure des transactions de prise en pension à hauteur de 30% maximum des actifs sous gestion du Compartiment. Afin de procurer une plus grande latitude d'investissement, la part maximum pouvant faire l'objet de ces transactions sera portée à 100%. En dépit du relèvement du plafond, la part attendue des actifs sous gestion pouvant faire l'objet de ces transactions ne changera pas et devrait se situer entre 0% et 30%.

Veuillez noter que les modifications du Prospectus indiquées ci-dessous reflètent la nouvelle présentation optimisée du Prospectus qui devrait être disponible vers le début octobre. La formulation du prospectus à la date de la présente lettre figure en Annexe.

Les modifications sont indiquées en gras et en italique

AVANT

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à offrir un rendement dans sa Devise de référence comparable aux taux du marché monétaire en vigueur, tout en cherchant à

préserver un capital en adéquation avec ces taux et à maintenir un degré de liquidité élevé, en investissant dans des titres de créance de courte échéance libellés en USD.

Approche d'investissement

- Recherche des opportunités dans tous les segments monétaires
- Répond aux critères d'un « Fonds monétaire court terme » au sens de la recommandation CESR/10-049 de l'ESMA.

POLITIQUES

Principale exposition Tous les actifs sont investis dans des titres de créance de courte échéance libellés en USD.

Les titres de créance devront être assortis d'une note à long terme d'au moins « A » ou d'une note à court terme d'au moins « A-1 » attribuée par S&P (ou note équivalente). Le Compartiment peut investir dans des titres de créance non notés de qualité comparable.

L'échéance moyenne pondérée du portefeuille n'excédera pas 60 jours et l'échéance initiale ou résiduelle des titres individuels ne dépassera pas 397 jours au moment de leur acquisition.

Le Compartiment peut être exposé à des investissements à rendement nul ou négatif dans des conditions de marché défavorables. Il peut temporairement emprunter des montants jusqu'à 10% de ses actifs afin d'honorer des demandes de rachat ou de régler des dépenses opérationnelles.

Le Compartiment peut conclure des transactions de prise en pension avec des contreparties de premier plan spécialisées dans ce type d'opérations. Le Compartiment n'investira généralement pas plus de 30% de ses actifs dans des transactions de prise en pension. Les sûretés reçues dans le cadre de ces opérations devront également répondre aux critères de qualité de crédit susmentionnés, sans contrainte toutefois en matière d'échéance.

Restrictions d'investissement spécifiques

La valeur totale des placements du Compartiment dans des instruments émis par et des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité ne peut pas dépasser 10% des actifs, sauf : (i) si l'émetteur est un organisme financier de premier plan (tel que défini par les lois et réglementations en vigueur à Hong Kong) et le montant total ne dépasse pas 10% du capital émis et des réserves publiées de l'émetteur, la limite peut être portée à 25% ; ou (ii) s'il s'agit de titres émis par des gouvernements ou d'autres entités publiques, le Compartiment peut investir jusqu'à 30% dans une

APRES

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à offrir un rendement dans sa Devise de référence comparable aux taux du marché monétaire en vigueur, tout en cherchant à

préserver un capital en adéquation avec ces taux et à maintenir un degré de liquidité élevé, en investissant dans <u>des instruments du marché monétaire</u>, <u>des titrisations éligibles</u>, <u>des billets de trésorerie adossés à des actifs</u>, <u>des dépôts auprès d'établissements de crédit et des Transactions de prise en pension</u>, <u>de courte échéance et libellés en USD</u>.

Approche d'investissement

- Recherche des opportunités dans tous les segments monétaires.
- Répond aux critères d'un fonds monétaire à VLV à court terme

POLITIQUES

Principale exposition Les actifs sont investis dans <u>des instruments</u> <u>du marché monétaire, des titrisations éligibles, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des dépôts auprès d'établissements de crédit et des Transactions de prise en pension, de courte échéance et libellés en USD.</u>

En plus de bénéficier d'une évaluation positive dans le cadre des Procédures d'évaluation de la qualité de crédit appliquées en interne par la Société de gestion, les instruments du marché monétaire, les titrisations éligibles et les billets de trésorerie adossés à des actifs devront être assortis d'une note à long terme d'au moins « A » ou d'une note à court terme d'au moins « A-1 » attribuée par S&P (ou note équivalente). Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire, des titrisations éligibles et des billets de trésorerie adossés à des actifs non notés de qualité comparable.

L'échéance moyenne pondérée du portefeuille n'excédera pas 60 jours et l'échéance initiale ou résiduelle des <u>instruments du marché</u> <u>monétaire, titrisations éligibles et billets de trésorerie adossés à des actifs</u> individuels ne dépassera pas 397 jours au moment de leur acquisition.

Le Compartiment peut être exposé à des investissements à rendement nul ou négatif dans des conditions de marché défavorables.

<u>Tous les actifs sont investis conformément aux Restrictions et pouvoirs d'investissement applicables aux Compartiments monétaires.</u>

Restrictions d'investissement spécifiques

La valeur totale des placements du Compartiment dans des instruments émis par et des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité ne peut pas dépasser 10% des actifs, sauf : (i) si l'émetteur est un organisme financier de premier plan (tel que défini par les lois et réglementations en vigueur à Hong Kong) et le montant total ne dépasse pas 10% du capital émis et des réserves publiées de l'émetteur, la limite peut être portée à 15%; ou (ii) s'il s'agit de titres émis par des gouvernements ou d'autres entités publiques, le Compartiment peut investir jusqu'à 30% dans une seule émission ; ou

seule émission ; ou (iii) s'il s'agit d'un dépôt d'un montant inférieur à 1.000.000 USD, que le Compartiment ne peut pas diversifier autrement du fait de sa taille.

Techniques et instruments Transactions de prise en pension : prévision : 0% ; maximum 30%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD *Devises de libellé des actifs :* USD. Approche en matière de couverture : sans objet

(iii) s'il s'agit d'un dépôt d'un montant inférieur à 1.000.000 USD, que le Compartiment ne peut pas diversifier autrement du fait de sa taille.

Techniques et instruments Transactions de prise en pension : prévision : 0% à 30% ; maximum 100%.

Devises Devise de référence du Compartiment : USD *Devises de libellé des actifs* : USD. Approche en matière de couverture : sans objet

Profil de l'investisseur Investisseur possédant ou non des connaissances financières de base, qui comprend les risques liés au Compartiment et :

- recherche un investissement de courte échéance présentant un niveau de liquidité élevé ;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Profil de l'investisseur Investisseur possédant ou non des connaissances financières de base, qui comprend les risques liés au Compartiment et :

- recherche un investissement de courte échéance présentant un niveau de liquidité élevé;
- envisage une mise en œuvre dans le cadre d'un portefeuille de placements et non d'un plan d'investissement complet.

Dates clés

3 septembre 2018 à 14 h 30 (CET) Début de la période de conversion/rachat sans frais.



30 novembre 2018 à 14 h 30 (CET)

Fin de la période de conversion/rachat sans frais.



Entrée en vigueur des modifications.

Les modifications sont apportées au prospectus ou au Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) concerné, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu. A l'instar de tout investissement dans un fonds, il convient de comprendre et de garder en mémoire le(s) DICI concerné(s). Veuillez noter qu'à l'exception des périodes au cours desquelles les commissions de conversion et de rachat ne sont pas facturées, toutes les autres conditions et restrictions relatives à la conversion et au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, restent d'application.

Veuillez noter que des exemplaires de la dernière version en vigueur du Prospectus sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du correspondant centralisateur, BNP Paribas Securities Services et du commercialisateur en France, JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. Succursale de Paris. Vous pouvez également consulter la dernière version du Prospectus sur notre site Internet: www.jpmorganassetmanagement.com.

Annexe

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à offrir un rendement dans sa Devise de référence comparable aux taux du marché monétaire en viqueur tout en cherchant à préserver un capital en adéquation avec ces taux et à maintenir un degré de liquidité élevé en investissant dans des titres de créance de courte échéance libellés en USD.

Politique d'investissement

Le Compartiment investira l'intégralité de ses actifs, hors liquidités et quasi-liquidités, dans des titres de créance de courte échéance libellés en USD.

Le Compartiment peut être exposé à des titres à rendement nul ou négatif dans des conditions de marché défavorables.

Les titres de créance de longue échéance seront notés au minimum A et les titres de créance de courte échéance au minimum A-1 selon les critères de Standard & Poor's ou assortis d'une note équivalente octroyée par une autre agence de notation indépendante.

Le Compartiment pourra également investir dans des titres non notés de qualité comparable à ceux visés ci-dessus.

L'échéance moyenne pondérée des investissements du Compartiment n'excédera pas 60 jours et l'échéance initiale ou résiduelle des titres individuels au moment de leur acquisition ne dépassera pas 397 jours.

Des liquidités et quasi-liquidités pourront être détenues à titre accessoire.

Dans les limites des restrictions d'investissement stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement », le Compartiment pourra à tout moment conclure des Transactions de prise en pension avec des institutions financières de premier plan spécialisées dans ce type d'opérations. Le Compartiment n'investira généralement pas plus de 30% de ses actifs dans des Transactions de prise en pension. Les sûretés recues dans le cadre de Transactions de prise en pension devront également répondre aux critères de qualité de crédit susmentionnés, sans contrainte toutefois en matière d'échéance.

L'ensemble des investissements susmentionnés seront effectués dans le respect des limites stipulées à l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement ».

Restrictions d'investissement spécifiques

Conformément aux points 3a) iii), 3a) iv) et 3b) iii) de l'Annexe II « Restrictions et pouvoirs d'investissement » du présent Prospectus, les restrictions d'investissement suivantes s'appliqueront de manière à pouvoir commercialiser le Compartiment à Hong Kong.

La valeur totale des placements du Compartiment dans des instruments émis par et des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité ne peuvent pas dépasser 10% de l'actif net total du Compartiment, sauf si :

- (i) l'émetteur est un organisme financier de premier plan (tel que défini par les lois et réglementations en vigueur à Hong Kong) et le montant total ne dépasse pas 10% du capital émis et des réserves publiées de l'émetteur, la limite peut être portée à 25% ; ou (ii) s'il s'agit de titres émis par des gouvernements ou d'autres entités publiques, le Compartiment peut investir jusqu'à 30% dans une seule émission ; ou
- (iii) s'il s'agit d'un dépôt d'un montant inférieur à 1.000.000 de dollars américains, que le Compartiment ne peut pas diversifier autrement du fait de sa taille.

De temps à autre, il se peut que le Compartiment soit obligé de contracter des emprunts de courte durée afin d'honorer des demandes de rachat ou de régler des dépenses opérationnelles. Les sommes empruntées ne pourront pas dépasser 10% de l'actif net total du Compartiment.

Informations complémentaires

La part attendue des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de Transactions de prise en pension s'établit à 0% (avec un plafond à 30%).